NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N°: 2023/R 50.

DOSSIER N° DP 038 545 23 10032
Déposé le 12/03/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 17/03/2023 .

Par	Madame NOEL Emilie
Demeurant	3 Allée des Tilleuls
	38450 Vif
Pour	L'installation d'un portail
Sur un terrain sis	3 Allée des Tilleuls
	38450 VIF
Cadastré	BL 39
Superficie du terrain	603,00m²

SURFACE DE PLANCHER

existante : *133,03 m²*

créée : *0 m²*

créée par changement de destination : 0 m²

démolie 0 m²

DESTINATION : Habitation

Le Maire de Vif,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-4 et R.421-17,
Vu le code de l'Urbanisme notamment l'article L.422-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpe Métropole approuvé le 20 décembre 2019, applicable le 28 janvier 2020, mis à jour les 28 mai 2020 et 1er mars 2021, ayant fait l'objet d'une modification simplifié, approuvé le 2 juillet 2021, applicable le 03 septembre 2021,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006, et notamment la zone BF (aléa faible de suffosion) et les zones Bc1 et Bc3 (Crues rapides des rivières),
Vu le règlement de la zone UD3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : sont ACCORDES les travaux décrits dans la demande susvisée.

Fait à VIF
Le 02 MAI 2023
Monsieur Jacques DECHENAUX L'Adjoint à l'Urbanisme, l'Aménagement et l'Habitat